

## **SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2021**

\*\*\*

**L'an deux mil vingt et un, le 11 juin à 20h00, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémie VALLAS, Maire.**

**Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2021**

**ETAIENT PRESENTS :** Messieurs, Jean-François DESHAYES, Gérard BURNET, Mesdames Maryvonne ALVARD, Audrey PENIN, Dominique ANCEY, Stéphanie CARBONI, M. François COUTAGNE

**ABSENT EXCUSE :** Mmes Guyonne FOURNIER, Rachel ROUSSET, Mr Xavier PAQUET

**SECRETAIRE :** Mme Maryvonne ALVARD

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 9 avril 2021 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 9 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

#### **➤ n°21/06/01 Budget annexe Téléskis et Régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya - Regroupement**

Monsieur le Maire rappelle la création dans l'urgence de la Régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya le 31 octobre 2017. Le budget de la régie a été créé pour l'exercice 2018 pour toutes les dépenses et les recettes de fonctionnement.

Les dépenses et les recettes d'investissement ont été prises en charge dans le budget annexe des Téléskis.

Pour une meilleure lisibilité comptable et règlementaire, il convient de regrouper ces deux budgets au sein de la Régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal ce regroupement dès que les opérations comptables le permettent et impérativement sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le regroupement du budget annexe des Téléskis et de la Régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya au sein du budget de la régie,
- Autorise monsieur le Maire à transmettre au comptable public cette demande avec une réalisation pendant l'exercice 2021.
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

### ➤ **n°21/06/02 Refuge de Bérard – Approbation des tarifs saison 2021**

Un contrat de délégation de service public portant exploitation et aménagement du Refuge de la Pierre à Bérard a été signé le 11 mai 2017 entre la Commune de Vallorcine et M. BILLET et Mme BERTOLINI pour une durée arrivant à échéance le 15 octobre 2021.

L'article 29.4 du contrat du contrat précise que le délégataire doit présenter ses propositions tarifaires chaque année avant le 1<sup>er</sup> mai pour homologation par le conseil municipal.

Les évolutions tarifaires proposées doivent évoluer en respect de la formule d'indexation définie en article 30.2 et en annexe 5.3 du contrat.

Après étude des tarifs, il en ressort qu'aucune augmentation tarifaire n'est prévue pour la saison à venir.

Dans ce contexte,

Le conseil Municipal,

Vu la convention de délégation de service public portant exploitation et aménagement du Refuge de la Pierre à Bérard et notamment ses articles 29.4 et 30.2,

Vu les propositions tarifaires présentées

A 8 voix pour :

HOMOLOGUE les tarifs présentés par M. BILLET et Mme BERTOLINI pour la saison 2021.

### ➤ **n°21/06/03 Refuge de Loriaz – Approbation des tarifs saison 2021**

Un contrat de délégation de service public portant exploitation et aménagement du Refuge de Loriaz a été signé le 20 mai 2016 entre la Commune de Vallorcine et M. BOTTOLLIER-CURTET pour une durée arrivant à échéance le 30 mai 2026.

Un avenant n°1 a été signé le 20/09/2017.

L'article 29.4 du contrat du contrat précise que le délégataire doit présenter ses propositions tarifaires estivales chaque année avant le 1<sup>er</sup> mai pour homologation par le conseil municipal.

Les évolutions tarifaires proposées doivent évoluer en respect de la formule d'indexation définie en article 30.2, dans sa version modifiée par l'avenant n°1 précité.

Après étude des tarifs, il en ressort qu'aucune augmentation tarifaire n'est prévue pour la saison à venir.

Dans ce contexte,

Le conseil Municipal,

Vu la convention de délégation de service public portant exploitation et aménagement du Refuge de Loriaz et notamment ses articles 29.4 et 30.2,

Vu les propositions tarifaires présentées,

à 8 voix pour :

HOMOLOGUE les tarifs présentés par M. BOTTOLLIER-CURTET pour la saison estivale 2021-2022 du refuge de LORIAZ

### ➤ **n°21/06/04 Département de la Haute-Savoie – Plan de soutien**

A la suite de la fermeture administrative des remontées mécaniques annoncée par le gouvernement en raison de l'épidémie de coronavirus, le département de la Haute-Savoie a décidé de mettre en place un soutien aux initiatives structurantes mises en œuvre par les collectivités ou syndicats intercommunaux supports de station de ski alpin.

Il a été demandé un état déclaratif des dépenses engagées pour maintenir ou développer des activités de neige et pour lesquelles les dépenses restant à charge pour l'hiver 2020/2021 sont supérieures à celles de la saison 2019/2020, déduction faite des recettes dédiées.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des restes à charges réalisés retenus pour le maintien d'une activité neige/touristique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le tableau des restes à charges réalisés pour la saison 2020/2021 par rapport à la saison 2019/2020,
- Autorise monsieur le Maire à le transmettre au service du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du soutien « Plan touristique ».
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

### ➤ **n°21/06/05 Commune touristique - reconduction**

Deux niveaux de classement sont prévus pour les communes qui s'investissent dans le développement d'une politique touristique sur leur territoire. Le premier niveau se matérialise par l'obtention de la dénomination en commune touristique régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme.

De plus, la réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006 (et le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1), crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

La dénomination de commune touristique est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans. Cette lisibilité accrue est un gage de qualité pour les touristes.

Le classement actuel de la commune de Vallorcine arrivant à échéance en septembre 2021, il est recommandé de reconduire la démarche.

En parallèle, l'Office de Tourisme doit bénéficier d'un classement. A ce jour, l'Office de Tourisme de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, compétent sur le territoire, est classé sur l'ensemble du territoire communautaire en catégorie 1.

Le conseil municipal est ainsi appelé à :

- **APPROUVER** la demande de renouvellement du classement de la commune de Vallorcine en commune touristique.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à solliciter à nouveau la dénomination de commune touristique et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

### ➤ **n°21/06/06 Forêt communale 2021 – demande de subvention**

Monsieur le Maire fait connaître au conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2021.

La nature des travaux est la suivant : intervention sylvicole en futaie irrégulière dans la parcelle 5 sur une surface totale de 6 hectares.

Le montant estimatif des travaux est de 10 680€HT.

Monsieur le Maire fait connaître au conseil municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

- Dépense subventionnable 10 680€  
Montant de la subvention sollicitée auprès du conseil régional 3 600€  
Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 7 080€HT
- La somme totale à la charge de la commune s'élève à 7 080€HT (autofinancement + travaux non subventionnables)

Après en avoir délibéré

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- Sollicite l'aide du conseil régional pour la réalisation des travaux subventionnables

Demande au conseil régional et au conseil départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention

➤ **n°21/06/07 Budget général – Décision modificative**

Objet : Erreur matériel sur un compte dans le vote du budget 2021.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 2157 : Mat. et outil de voirie	15 000.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	15 000.00 €	
R 10226 : Taxe d'aménagement		451.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves		51.00 €
R 1348 : Autres		14 549.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		14 549.00 €

➤ **n°21/06/08 Vente de terrain – Copropriété Gare du Buet**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la construction de la copropriété de la Gare du Buet, la commune avait donné son accord pour un empiètement sur la parcelle communale B2822 avec une régularisation ultérieure après travaux.

Ayant constaté que cette régularisation n'avait jamais été faite en 2015, nous avons discuté avec la copropriété et le promoteur de l'époque, en la personne de M. François-Xavier LAFFIN, afin de régulariser la situation.

Il est donc proposé, après intervention du géomètre, la cession de la parcelle B2861 issue de la parcelle B2822 pour 82m<sup>2</sup> à la copropriété de la Gare du Buet pour un montant de 6560€, soit 80€/m<sup>2</sup>. Les frais d'arpentage seront à la charge de la copropriété et les frais de notaire et du terrain à la charge du promoteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la vente de la parcelle B2861 à la copropriété de la Gare du Buet comme défini ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent

**INFORMATIONS** sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

**Convention d'occupation du domaine privé de la commune – Buvette du Lieu-dit les Lierres**

Monsieur le Maire rappelle la réception d'une candidature spontanée pour une activité de buvette et restauration pendant la saison estivale, la commune a décidé de mettre à disposition, au profit d'un tiers, les parcelles A3563, 3564 et 3885 au lieu-dit les Lierres pour l'installation d'une structure démontable et éphémère.

Dans le cadre et en respect des dispositions de l'article L2122-1-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publics, la collectivité a procédé à un avis de publicité à compter du 30 avril 2021 dans le Dauphiné Libéré et sur le site internet de la mairie avec une remise de candidature avant le 28 mai 2021 à 12h00.

Aucune candidature n'ayant été reçue, le candidat à l'origine de ce projet a été retenue soit monsieur Paolo BOUISSA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le dossier de monsieur Paolo BOUISSA pour l'exploitation d'une buvette.

**Questions diverses :**

**DECISION D'INTENTION D'ALIENER**

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

DERMOTT Stephen	Route du Tacul	A 4170, 4836, 4882, 4884
ANCEY SERVAIRE Danielle	1282 route du col	B 1340, 1341, 1342, 1343